



**UNIVERSITÉ
DE LYON**

ARRÊTÉ n° 2021-arr-41-dir portant délégation de signature au Directeur de la communication

Le président de la COMUE « Université de Lyon »

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1er mars 2022 relative à l'élection du Président de la COMUE « Université de Lyon » ;

Vu la délibération n° 24/CA/2022 du 8 mars 2022 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la COMUE ;

Décide

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ARTHAUD, Directeur de la communication, à effet de signer en mon nom, pour les agents de la direction dont il a la responsabilité et leurs invités :

- Les ordres de mission pour des missions inférieures à 8 jours en France ;
- Les invitations ;
- Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ;
- Les autorisations pour la commande d'un taxi ;
- Les certificats de frais de réception.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 juin 2022,



M. Frank DEBOUCK
Président de la COMUE
« Université de Lyon »